

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2024-14

Nombre de Conseillers		le treize mai deux-mil vingt-quatre à dix-neuf heures, Le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VERMELLE, maire. <u>Date de convocation</u> : 03 mai 2024 <u>Date d'affichage</u> : 03 mai 2024 <u>Présents</u> : Christian VERMELLE, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH, Serge PASSERAT, Loïc TARDY. <u>Absent(s)</u> : Anne-Olivia CAVALLARI, Christine DOCHE, Geoffrey DUNAND, Philippe MONOD. <u>Procuration(s)</u> : Anne-Olivia CAVALLARI donne pouvoir à Laury CICLET - Christine DOCHE donne pouvoir à Mourad BELMESSIKH - Geoffrey DUNAND donne pouvoir à Christian VERMELLE - Philippe MONOD donne pouvoir à Loïc TARDY. <u>Secrétaire de séance</u> : Laury CICLET
En exercice	9	
Présent(s)	5	
Absent(s)	4	
Pouvoir(s)	4	
Vote		
Pour	9	
Contre	0	
Abstention	0	

Subventions aux associations

Monsieur Belmessikh, adjoint au Maire, informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'allouer les subventions de l'article 65748 du Budget primitif 2024 destinées aux associations et il rappelle quelques principes régissant l'octroi de subventions :

- 1/Une subvention ne peut pas être accordée à une association qui n'en a pas formellement fait la demande.
- 2/Toute association qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une collectivité territoriale s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain (CER) :
 - 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
 - 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
 - 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.
- 3/L'attribution d'une subvention doit correspondre à un « intérêt public local »,
- 4/La collectivité doit respecter un principe d'égalité de traitement entre les associations, sans discrimination. Elle dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser une subvention. Elle n'a le plus souvent pas à justifier sa décision. Il n'y a aucun droit acquis à la subvention ni à son renouvellement.
- 5/Lorsque le montant de la subvention octroyée est supérieur à 23 000 €, la commune et l'association bénéficiaire doivent conclure obligatoirement une convention d'objectifs, qui précise l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention et les engagements de chacun. Elle peut être pluriannuelle. Le seuil de 23 000 € est apprécié en additionnant, sur une année, le total des subventions accordées à l'association par un même financeur.

Monsieur Belmessikh présente les différentes demandes de subvention reçues en Mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser des subventions aux associations selon la liste ci-dessous :

Nom	Montant en €
Amicale des pompiers de Clermont	100
APE Desingy-Droisy-Clermont	400
Arc en ciel – Seyssel	100
Association Clin d'œil	2 500
Association Les lutins du Château	500
Etoile Sportive de Chilly	360
Fédération Sportive du Val des Usses	80
Football Club Frangy	200
Graine d'amis du val des Usses (Soutien aux aidants familiaux)	150
Harmonie de Frangy	250
La Clé des Usses (Ecole de musique de Frangy)	200
Nature et terroirs (Parc des Jardins de la balme de Sillingy)	200
Service d'Entraide Familiale - Seyssel	150
Sorgia FM	100
Tir Sportif de la Semine	100
<i>Total</i>	<i>5 390</i>

AUTORISE Monsieur le maire à signer les mandats correspondants.

Le secrétaire de séance,
Laury CICLET



Le Maire,
Christian VERMELLE